S.N.T.P.C.T.

Adhérent à EURO-MEI - Bruxelles

10 rue de Trétaigne 75018 Paris

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision

Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie 01 42 52 56 26

Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr

Site: www.sntpct.fr

Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et svt du C.T.



SOMMAIRE:

Convention collective de la production audiovisuelle :	
- La revalorisation des salaires minima garantis fixés	
dans la Convention collective toujours bloquée	p. 3
- Les salaires minima des réalisateurs : une négociation sans fin ?	p. 5
Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaire - Branche son : la pétition pour l'institution d'un 2ème assistant a recueilli	
600 signatures, néanmoins les Syndicats de producteurs tergiversent	p. 8
- Salaires minima garantis des personnels permanents des société de production	p. 10
Agrément des films de long-métrage :	
- l'action du SNTPCT pour obtenir l'attribution d'un point de plus au barème	
pour chacune des 3 fonctions de la post-production son	p. 11
Ils nous ont quitté	p. 13

LE JOURNAL DES SALARIÉS, DES TRAVAILLEURS, DES TECHNICIENS ET RÉALISATEURS
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE TÉLÉVISION DU SNTPCT



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création. Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org









Convention collective de la Production audiovisuelle

Revalorisation des salaires minima au 1er juillet 2021?

En vue de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de la Production audiovisuelle qui s'est tenue au mois de juin, le SNTPCT a été le seul syndicat de salariés à faire une demande de revalorisation écrite :

Paris, le 14 juin 2021

M. le Président Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) M. le Président Syndicat des Agences de Presse Audiovisuelles (SATEV)

M. le Président Union Syndicale des Producteurs de l'Audiovisuel (USPA) M. le Président Syndicat des Producteurs et Créateurs d'Émissions de Télévision (SPECT)

Messieurs les Présidents,

Lors de la prochaine réunion de la Commission Paritaire Permanente de la Production audiovisuelle, nous demandons que soit mis à l'ordre du jour de la négociation, la revalorisation des grilles de salaires minima au 1^{er} juillet 2021, en application en particulier des dispositions du code du travail.

Depuis le mois d'avril 2020, jusqu'au mois d'avril 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation mesuré par l'INSEE correspond à un pourcentage de 1,14 %.

Compte-tenu que les grilles de salaires minima garantis de catégorie B (ouvriers et techniciens et artistes de compléments engagés sous Contrat à durée déterminée d'usage en vue de la réalisation des films et des émissions) n'ont pas été réévaluées à hauteur de l'évolution de l'indice des prix depuis 10 ans, la dernière revalorisation de 0,5 % étant intervenue en juillet 2017, les salaires minima garantis des ouvriers et techniciens engagés sous contrat à durée déterminée d'usage accusent une diminution de - 11 % au regard de cette évolution.

Nous considérons qu'il est indispensable de rattraper cette diminution, selon un calendrier de revalorisation semestrielle sur 18 mois.

Aussi nous demandons un Accord de revalorisation fixant celle-ci à + 4 % au 1^{er} juillet 2021, en la complétant d'un premier rattrapage de + 4 %, puis d'un second de + 3 %, intervenants semestriellement.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer...

Préalablement, la CFTC et le SPIAC-CGT se sont associés à notre demande.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 15 juin 2021, les 4 Syndicats de producteurs nous ont informés qu'ils n'envisageaient pas d'accepter une quelconque revalorisation des salaires minima garantis.

Ils nous ont informés qu'ils font un préalable à toute revalorisation des grilles de salaires minima, le fait de procéder à une refonte de celles-ci - en ce compris trouver un accord pour résoudre la question du double niveau de rémunération pour un certain nombre de fonctions de techniciens du téléfilm,

le Conseil d'état ayant annulé le critère de différenciation, fondé sur un montant minimum de dépenses prises en compte pour l'obtention du crédit d'impôt et contraire au principe « à travail égal, salaire égal ».

Si, comme nous le demandons depuis l'arrêt de la Cour d'appel en décembre 2014, les Syndicats de producteurs envisagent d'ouvrir à la négociation la remise à plat du double niveau de salaires pour certaines fonctions de techniciens afin d'établir deux grilles :

- l'une pour la branche d'activité des films de fiction et documentaires,
- l'autre pour la branche d'activité des émissions en direct ou enregistrées (dites « de flux »),

nous ne pourrions que nous en féliciter.

Il n'en reste pas moins que la diminution des salaires minima de - 11 % au regard de l'évolution de l'indice des prix est une autre question.

Aussi nous avons maintenu notre demande et attendons des Syndicats de producteurs une réponse à celle-ci en septembre 2021.

À suivre...

Convention collective de la Production audiovisuelle

RÉALISATEURS: LE SNTPCT A DÉPOSÉ UNE PROPOSITION FIXANT LES SALAIRES MINIMA GARANTIS DES RÉALISATEURS conjointement avec la CFTC

EN DISTINGUANT LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

- Réalisateur de films de fiction pour la télévision,
- Réalisateur de documentaires pour la télévision (réalisateur opérateur / réalisateur dirigeant une équipe),
- Réalisateur d'émissions de télévision en direct ou enregistrées

L'absence de salaires minima conventionnels pour les réalisateurs dans la branche de la Production de films de télévision (fiction et documentaire) d'une part et dans la branche de la Production d'émissions de télévision dites « de flux » d'autre part est extrêmement préjudiciable, tout particulièrement pour ce qui concerne le documentaire.

Elle permet aux diffuseurs d'exercer une pression accentuée sur le montant des devis, et d'exercer une pression en direction des producteurs afin d'abaisser la rémunération des réalisateurs en deçà de ce qui constituerait la simple décence.

Des négociations en pointillé qui n'ont pas débouché jusqu'à présent sur un Accord fixant les salaires minima.

Depuis que l'USPA a décidé, en 1995, suivant les demandes du SFR-CGT et de la CFDT de conduire la négociation concernant les réalisateurs de films et d'émissions de télévision en dehors de celle des techniciens (en arguant du fait que les réalisateurs pouvaient se prévaloir d'être des artistes),

celle-ci n'a jamais pu déboucher jusqu'à présent sur la fixation d'un salaire minimum garanti.

Le SNTPCT, depuis l'ouverture de ces négociations, a demandé que l'on distingue l'activité des réalisateurs selon qu'ils mettent en scène un film de fiction, qu'ils réalisent des films documentaires ou qu'ils réalisent des émissions de télévision en direct ou enregistrées ou la captation de spectacles, et que l'on puisse établir pour chaque catégorie un salaire minimum spécifique.

En 2006, nous avions proposé que soient fixés :

- un salaire minimum pour le réalisateur de films de fiction pour la télévision,
- un salaire minimum pour le réalisateur de films documentaires pour la télévision lorsqu'il dirige une équipe de tournage,
- un salaire minimum pour le réalisateur-opérateur de films documentaires lorsqu'il opère seul ou simplement accompagné d'un journaliste et d'un preneur de son.
- un salaire minimum pour le réalisateur d'émissions et de captations de spectacles.

En 2018, les Syndicats de producteurs USPA et SPI (films de fiction et de documentaires de télévision), SPECT (émissions de flux), et SATEV (Syndicat des agences de presse audiovisuelle) ont enfin accepté le principe de négocier sur la base de cette distinction, après qu'un Accord ait pu enfin être conclu le 15 février 2017, signé par l'ensemble des Organisations de producteurs et l'ensemble des Organisations syndicales de salariés représentatives (SFR-CGT, CFDT, CFTC, FO, CGC, SNTPCT).

Cet Accord prévoyant l'institution d'un « barème » de rémunération.

Dans ce contexte, courant avril 2020, le SNTPCT a établi conjointement avec la CFTC et déposé à la table de négociation une proposition d'accord fixant les salaires minima garantis des réalisateurs en distinguant les périodes de préparation, les périodes de tournage et les périodes de post-production, ainsi que suit :

PROPOSITION DU SNTPCT CONCERNANT LES SALAIRES DES RÉALISATEURS

Salaires minima des réalisatrices/réalisateurs de la production audiovisuelle de fiction, d'émissions de télévision en direct et enregistrées et de documentaires

Production de films de fiction,

- Pour la période de tournage des films :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 39 heures : 2 500,00 euros
- Pour les périodes de préparation et de post-production :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 20 heures : 1 250,00 euros

Le minimum applicable aux périodes de préparation et de post-production ne s'applique qu'à la condition que la semaine soit complète.

Le minimum applicable aux périodes de préparation ne s'applique pas aux engagements en vue d'études ou de repérages qui ne seraient pas suivis par un engagement en vue de la réalisation du film proprement dite.

<u>Production d'émission de télévision en direct ou enregistrées et captation de spectacles</u>

- Pour la période de répétition en plateau et de captation :
 - Minimum garanti par journée sur la base d'une durée de travail minimum de 8 heures : 390,00 euros
- Pour la période de préparation :
 - Minimum garanti par journée sur la base d'une durée de travail minimum de 3 heures : 146,25 euros
- Pour la période de postproduction :
 - Minimum garanti par journée sur la base d'une durée de travail minimum de 6 heures : 292,50 euros

Production de films documentaires

Réalisateur(trice) dirigeant une équipe de tournage :

- Pour la période tournage des films :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 39 heures : 2 400,00 euros
- Pour la période de préparation :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 20 heures : 1 200,00 euros
- Pour la période de postproduction :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 30 heures : 1 800,00 euros

Le minimum applicable aux périodes de préparation ne s'applique qu'à la condition que la semaine soit complète.

Réalisateur opérateur :

- Pour la période tournage des films :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 39 heures : 2 200,00 euros
- Pour la période de préparation :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 20 heures : 1 100,00 euros
- Pour la période de postproduction :
 - Salaire minimum hebdomadaire garanti sur la base d'une durée de travail minimum de 30 heures : 1 650,00 euros

Le minimum applicable aux périodes de préparation ne s'applique qu'à la condition que la semaine soit complète.

Paris, le 15 avril 2020

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

BRANCHE SON

INSTITUER UN POSTE DE DEUXIÈME ASSISTANT SON DANS LE TEXTE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE :

Malgré notre pétition qui a recueilli 600 signatures, les Syndicats de Producteurs tergiversent...

Notre mobilisation doit se poursuivre et s'amplifier

La pétition lancée parmi les techniciens de la branche son a recueilli 600 signatures.

Quelques uns des signataires sont allés les remettre à chacun des trois Syndicats de producteurs, UPC, API, SPI, en main propre courant mai, accompagnées d'une lettre dont copie en suivant :

Paris, le 12 mai 2021

Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président,

Nous sommes venus vous déposer la copie des 582 pétitions signées par les techniciennes et les techniciens de la branche son :

- par laquelle nous demandons que soit institué le titre de fonction de 2ème assistant opérateur du son cinéma dans le Titre II de la Convention Collective Nationale de la production Cinématographique et de Films Publicitaires,
- fonction qui existait sous l'appellation « assistant du son » dans la convention de 1950,
- fonction qui a été proposée sous l'appellation « deuxième assistant du son cinéma » lors des discutions préparatoires à la signature de la convention cinéma actuelle.

En votre qualité professionnelle de producteur, vous savez pertinemment que cette demande est, non seulement légitime, mais correspond à l'organisation et à la hiérarchie indispensable au bon fonctionnement du département son sur les tournages de films.

Nous voulons croire que, dans l'intérêt de la production des films, vous approuverez notre demande lors de la réunion de la commission mixte paritaire du 28 mai 2021.

Veuillez agréer...

Après les réunions de la Commission Mixte qui se sont tenues le vendredi 28 mai et le vendredi 25 juin 2021

Certes, comme nous l'avions précisé lors de nos derniers compte-rendus, au vu de la mobilisation, les Syndicats de producteurs ont accepté d'ouvrir une négociation visant à instituer un poste de deuxième assistant son dans la liste des titres de fonction du Titre II.

Cependant, pour l'heure, ils tergiversent, reportant la négociation du texte de la proposition d'Avenant du SNTPCT.

Restons unis et mobilisés pour la suite de notre action.

À suivre.

La branche Son du SNTPCT Paris, le 25 juillet 2021



Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

Titre IV - Permanents des entreprises de production

LA DEMANDE DU SNTPCT D'UNE CLAUSE DE REVALORISATION DES SALAIRES RÉELS: Les 3 syndicats de de producteurs maintiennent leur refus d'instituer une telle disposition et de garantir ainsi aux salariés permanents qu'ils emploient le maintien du niveau de leurs salaires au regard de l'évolution de l'indice des prix.

Nous avions en 2016 subordonné la signature de notre Syndicat - et le SNTPCT était le seul syndicat à faire cette demande - au fait qu'il soit institué une clause de revalorisation des salaires réels du même pourcentage que les minima, et vu le refus des trois syndicats de producteurs, nous n'avions pas ratifié le texte du Titre IV en l'état.

Nous avons donc réitéré notre demande lors des négociations qui se sont tenues dernièrement, sans plus de succès jusqu'à présent.

La seule concession que les Syndicats de producteurs veulent bien faire, c'est d'améliorer les dispositions concernant l'ancienneté, ainsi que suit :

	Disposition actuellement en vigueur		·			n délégation ronale
1ère revalorisation	5 %	5 ans	4 %	3 ans		
2 ^{ème} revalorisation	10 %	10 ans	7 %	6 ans		
3 ^{ème} revalorisation	15 %	15 ans	11 %	9 ans		
4 ^{ème} revalorisation			15 %	12 ans		

REVALORISATION DES SALAIRES MINIMA

Depuis la signature du Titre IV en juillet 2016, aucune revalorisation des salaires minima garantis n'est intervenue.

Dans cette lancée, les Syndicats de producteurs, lors des dernières négociations ont refusé toute augmentation, si ce n'est les 2 premiers niveaux de 3 %, qui se seraient trouvés autrement en dessous du SMIC.

Rappelons qu'en 5 ans, les salaires minima garantis des personnels permanents des sociétés de production ont diminué de - 5,25 % au regard de l'évolution de l'indice des prix INSEE.

Paris, le 27 juillet 2021

AGRÉMENT DES FILMS AU BÉNÉFICE DU FONDS DE SOUTIEN

Le CNC attribue 1 point à chacune des 3 fonctions son de la post-production cadres collaborateurs de création

L'ACTION DU SNTPCT

pour débloquer la concertation et faire aboutir une partie de nos demandes

Rappelons que notre Syndicat a demandé par courrier adressé à Monsieur le Président du CNC le 12 décembre 2020 de bien vouloir ouvrir en urgence une concertation avec les Organisations syndicales patronales de la Production cinématographique et les Organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche pour obtenir une révision du Règlement Général des Aides :

- afin notamment d'attribuer des points spécifiquement aux trois fonctions instituées cadres collaborateurs de création - monteur son mixeur - bruiteur - dans le barème des cent points qui détermine le montant du soutien financier attribué aux producteurs,
- et prendre des mesures d'urgence relativement aux dérives issues de la réglementation qui tolère notamment que soient agréés des films ayant mis en place des coproductions fictives avec la Belgique, pour bénéficier de tax-shelters en échange de la délocalisation de certains emplois ou de prestations techniques, hors du cadre des Accords de coproduction bilatéraux internationaux.

Les délocalisations des emplois qui affectent particulièrement ces postes se sont aggravées depuis la réforme de l'agrément de 2014 :

- 40 % d'emplois délocalisés notamment en Belgique pour ce qui concerne le montage son,
- 60 % pour ce qui concerne le bruitage!

Suite à cette lettre, les Syndicats de producteurs UPC, SPI API, par l'entremise de leurs représentants à la Commission d'agrément, nous ont proposé de tenir des réunions informelles en précisant qu'il ne pouvait être question que des points et ceci sans élargir le cadre des 20 points attribués aux techniciens, ce qui limite fortement la portée d'une telle modification.

Les Syndicats de producteurs proposaient d'ajouter un demi-point pour chacune des trois fonctions, ce qui relevait d'une provocation pure et simple.

La discussion s'étant enlisée, le SNTPCT s'est de nouveau adressé au CNC :

- en demandant une véritable concertation dans lequel le Centre serait partie, étant entendu qu'il revient à son Président en toute fin, de procéder ou non à la réforme de cette disposition de la règlementation,
- et a déposé une contreproposition : que le premier poste délocalisé quel qu'il soit entraîne la perte d'1,5 points comme dans la réglementation actuelle, puis de façon dégressive 1,5 ou 1 point et 0,75 pour les postes restants des deux groupes que nous proposions...

Ce mécanisme garantissait que, si le monteur son ou le bruiteur, ou le chef décorateur, ou le chef opérateur son par exemple était le premier ou le seul délocalisé, le nombre de points retirés au barème était en tout état de cause de 1,5.

Dès lors que nous avons informé les Syndicats de producteurs de notre démarche auprès du CNC, la négociation a repris très rapidement sur d'autres bases, ces derniers rejetant notre contreproposition car « trop complexe même si ingénieuse »... mais ayant enfin accepté qu'à chacun des postes soit attribué au moins 1 point... Quatre postes : le directeur de la photo, le chef décorateur, le directeur de production et le chef monteur bénéficiant d'1,25 points...

Dans ces conditions, nous avons accepté que soit établi un courrier, commun à l'ensemble des Organisations de salariés et d'employeurs représentatives, adressé à M. le Président du CNC, lui demandant de modifier le RGA pour intégrer cette première amélioration, le CNC nous ayant informés oralement que cette proposition donnerait lieu à une décision réglementaire à paraître au J.O. cet automne.

Sans l'intervention notamment des branches du montage son et de la postproduction son du SNTPCT, l'ajout de points serait encore en discussion.

Cependant, il n'y a aucune illusion à se faire, cette nouvelle répartition ne répond que très partiellement à la question que pose la réglementation actuelle de l'agrément des films de long-métrage,

- notamment tant que les états membres de l'Union européenne n'auront pas harmonisé et égalisé le niveau des aides financières que chacun d'eux accorde sous forme de crédits d'impôt ou de tax-shelters -.

Et seule la prise en compte des autres revendications de notre Syndicat sera susceptible de mettre un terme aux délocalisations qui se poursuivent et touchent particulièrement la prise de son et la post-production.

Paris, le 21 juillet 2021

Ils nous ont quitté

Hommage à Morvan OMNES

Hommage à Hervé RIBATTO

Nos camarades Hervé RIBATTO et Morvan OMNES nous ont quitté brutalement le 23 avril 2021.

Tous deux chefs machinistes particulièrement appréciés pour leur rigueur professionnelle.

Membres du syndicat, ils ont mené l'action pour faire appliquer les salaires minima et la convention collective.

Nous témoignons auprès de leurs familles et de leurs proches nos plus sincères condoléances.

Paris, le 8 mai 2021

Hommage à Willy KURANT

Willy KURANT nous a quitté le 1er mai 2021.

Originaire de Liège, ayant acquis une connaissance approfondie de la photochimie argentique et de la pratique du film de reportage, Il a apporté comme directeur de la photographie une sensibilité à la mise en scène des films auquel il a collaboré, en sachant mêler les contrastes à la profondeur de l'espace filmé.

Il a été le directeur de la photographie de nombreux réalisateurs dont, en particulier Orson WELLES, Agnès VARDA, Jean-Luc GODARD, Pierre KORALNIK, Iradj AZIMI, Jerzy SKOLIMOSKY, Serge GAINSBOURG, Philippe GARREL...

Le SNTPCT dont il fut membre salue la mémoire de Willy KURANT et adresse à sa famille et à ses proches ses condoléances attristées.

Paris le 15 mai 2021

Hommage à Jean PENZER

Nous avons appris avec une très grande tristesse que notre camarade Jean PENZER nous a quitté le 20 mai 2021.

Directeur de la photographie d'une quarantaine de films de long métrage et de nombreux courts-métrages.

Maîtrisant une large palette artistique et technique, il avait l'art d'adapter et mettre en harmonie la lumière avec la vision du metteur en scène.

Il a été le directeur de la photographie notamment des films de Philippe DE BROCA, Bertrand BLIER, Chantal AKERMAN, Philippe LABRO, Christian DE CHALONGE, Philippe CONDROYER, Jacques DEMY, Marguerite DURAS, Claude BERRI, Liliane DE KERMADEC...

Il n'a jamais manqué de faire respecter les exigences de son métier, d'avoir des équipes complètes et, dans sa collaboration étroite avec les metteurs en scène, attachait de l'importance au rôle du cadreur.

Membre de notre Syndicat dès son entrée dans la profession, homme réservé mais ouvert aux autres, il fut toujours soucieux de l'intérêt matériel et moral de ses équipes techniques et ouvrières.

Le SNTPCT s'honore d'avoir compté parmi les membres de son Conseil Jean PENZER.

Il adresse à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances.

Paris le 24 mai 2021

Hommage à Florent BAZIN

Nous avons appris avec beaucoup d'émotion et de tristesse que notre camarade Florent BAZIN nous a quitté.

Ayant exercé en qualité de premier assistant opérateur de prise de vues cinéma, il a été notamment l'assistant de Néstor ALMENDROS, Eduardo SERRA, chacun d'eux pour une dizaine de longs-métrages, ou encore Robert ALAZRAKI, Philippe ROUSSELOT, Pascal LEBÈGUE, Steven B. POSTER, Pal GYULAY, Luciano TOVOLI...

Sa réputation professionnelle sans égale se doublait d'une profonde empathie et d'une attention dévouée envers tous.

Nombre de seconds assistants caméra qu'il prenait volontiers sous son aile lui doivent leur entrée dans le métier.

Il a été tout au long de sa vie professionnelle un membre fidèle du SNTPCT et a défendu sur tous les films auquel il a collaboré l'application de la Convention collective et des conditions de travail de l'équipe technique.

Nous saluons la mémoire de Florent BAZIN et adressons à sa famille et à ses proches le témoignage de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 6 juillet 2021



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE

Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site www.audiens.org





Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics: aides financières, accompagnement lors de situations de rupture où de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle est une création continue